I – PARTIE OFFICIELLE

A – ACTES DE PORTEE GENERALE

PARLEMENT

Loi n° 33 - 2006 du 26 octobre 2006 autorisant la ratification de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2006

Par le Président de la République,
Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA